

Conseil communal

Rapport de la commission du Conseil communal
Préavis municipal N° 1310/2023

Demande de crédit pour l'établissement de l'avant-projet de réfection des routes cantonales RC 768, RC 777 et RC 780

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,

Monsieur le Syndic,

Messieurs les Municipaux,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers

La Commission en charge d'étudier le préavis n° 1310/2023 s'est réunie le mardi 21 février 2023 à 19h au Château de Lutry.

Elle était composée de Messieurs Aguet Denis, Chollet Eugène, Bonjour Pierre, Dewarrat Xavier, Jayet Esteban, Krayenbühl Sylvain, Savoy Baptiste, Sudan Raymond et Sandoz Philippe, président.

La Municipalité était représentée par Monsieur Blanc Etienne, accompagné de Monsieur Pedretti Alfredo, chef de service. Nous les remercions pour la présentation du préavis précis et complet, ainsi que pour les réponses aux questions posées et les informations complémentaires apportées.

Préambule :

Le tronçon principal est situé entre les arrêts de transports publics « Lutry ; Marronnier » et « Lutry ; Corniche ». Avec les développements futurs concernant le futur quartier de Burquenet et la création d'un nouveau collège sur le site de la Combe (accès uniquement par la route du Grand-Pont), ainsi que la nécessité de rénover les infrastructures souterraines des routes, la Municipalité souhaite faire d'une pierre-deux coups et intégrer dans un même projet la réfection des infrastructures et la réaffectation des axes concernés. L'avant-projet pour ces axes routiers a pour but de mettre en avant diverses variantes possibles.





Programme de législature :

La commission n'a pas de remarque à faire pour ce paragraphe et valide son contenu.

Périmètre de l'avant-projet :

Comme mentionné sur le plan de situation, les routes tracées en rouge sont à la charge de la Commune pour leurs entretiens, soit :

- RC 780 – route de Lavaux
- RC 777 – route d'Ouchy
- RC 768 – route de la Petite Corniche

Voir les pages 5 et 6 du préavis

Objectifs de réfection routière :

Les indications dans le premier paragraphe ont été très clairement expliquées par M. Pedretti, et n'ont suscité aucun commentaire.

- L'accès à RC 770 route de la Conversion et son fonctionnement du réseau cantonal.
- La coordination avec les développements urbains prévus dans le secteur, soit le plan de quartier de Burquenet et l'implantation du futur collège de la Combe.
- Le passage de la ligne de bus structurante sur la RC 780.
- La limitation des nuisances en traversée de localité par l'abaissement de la vitesse à 50 km/h (ce qui déjà d'actualité), et sera améliorée par la pose d'un revêtement phono absorbant de haute performance.

Cet avant-projet a pour objectif :

- La rénovation des infrastructures souterraines (canalisations d'eaux usées et claires, les techniques et les diverses alimentations comme le gaz, l'eau potable, etc.
- La mise en conformité des arrêts de bus afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilités réduites, par le rehaussement des bordures de trottoirs afin que celles-ci soient à niveau d'accès des bus.
- De ne pas faire un copié-collé du projet BHNS, d'étudier différentes pistes de réaffectation routière dans le cadre de l'exécution de ce préavis (transports en commun, pistes cyclables, voie automobile), et également de limiter autant que possible les réflexions à l'espace public existant, sans empiètement sur le domaine privé.
- L'amélioration de la qualité architecturale des aménagements et l'arborisation sur son ensemble.



Contraintes de projet :

La commission a pris note que tous les arrêts de bus seront situés à l'extérieur de la chaussée, ceci afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder directement au bus.

Afin d'intégrer les bus dans la circulation, l'installation de feux de régulation du trafic au bas de la route de la Petite Corniche et sur la route de Lavaux, en entrée de localité, sera étudiée.

La largeur existante de la RC 780 pourrait être une contrainte puisqu'il n'est pas garanti que tous les modes de circulation puissent y être intégrés « de front ».

Description de l'avant-projet :

La commission a pris en compte un point important concernant le maintien du pont routier ou de sa suppression par le remplacement d'un giratoire. Cette option sera étudiée par les ingénieurs.

Pour ce qui concerne la modification du sens de circulation sur la route de Vevey, cette dernière étant très étroite ne permet pas ou très difficilement le croisement de deux véhicules. La Municipalité prévoit d'instaurer un sens unique, qui sera route de Vevey, puis sortie par la rue Friporte, donnant accès au parking du quai Vaudaire et sortie sur la route de Lavaux.

Le problème d'une évaluation d'une variante de tracé enterré sur le secteur Grand-Pont - Voisinand a été abordée et devra être prise en compte. Cette option, qui semble à prime abord très onéreuse, devrait tout de même être abordée dans le cadre de l'étude de variante, donc dans la phase faisabilité et avant-projet.

Groupe de consultation :

Comme mentionné dans le préavis, la commission valide la proposition de la mise en place d'un groupe de consultation au sein de notre Conseil communal (soit 2 membres par parti politique) pour préavisier les variantes soumises.

Coût des prestations de service :

La commission émet un amendement concernant le montant de la communication de Fr. 30'000.- et de ramené celui-ci à Fr. 15'000.-.



Le coût des prestations, avec l'amendement demandé par la Commission, serait le suivant :

Construction routière	140'000.-
Gestion de trafic	30'000.-
Géotechnique	20'000.-
Aménagements paysagers	20'000.-
Communications	15'000.-

Coût total de l'avant-projet **225'000.-**
Mode de conduite du projet :

La commission n'a eu de remarque à faire pour ce poste.

Planification de la réfection routière :

La commission doute de l'élaboration de cet avant-projet pour sa durée de 12 mois et pense qu'elle sera supérieure. Elle demande que le Conseil communal soit informé de l'avancement des travaux.

Développement durable :

La commission a pris en compte les trois paragraphes mentionnés est valide ceux-ci. Comme mentionné les travaux seront réalisés par étapes en fonction des disponibilités financières de la Commune.

Financement, amortissement et charges financières :

Financement :

La commission a pris connaissance du montant de Fr. 10 millions affectés au financement des investissements futurs, ainsi que la liquidité de la Bourse communale permettant d'autofinancer une partie de ces investissements sans devoir recourir à l'emprunt.

Le montant nécessaire sera pris en totalité par la Bourse communale, permettant de limiter au maximum les charges financières.

Amortissement et charges financières :

Pour les deux postes, soit l'amortissement et les charges financières, la commission a pris acte du fond de réserve « n° 9282.900 – Investissements futurs », ainsi qu'aucune charge financière n'affectera les charges de fonctionnement des exercices à venir.



Conclusion :

Fondé sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur, le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Amendement n°1 : Réduction des coûts de communication de CHF 30'000.- à CHF 15'000.- et d'approuver le préavis n° 1310 / 2023, en prenant les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

Vu le préavis municipal n° 1310 / 2023 ;

Où le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à engager les études d'avant-projet pour la réfection des routes cantonales RC 768, RC 777 et RC 780
2. D'accorder les crédits nécessaires aux études, soit la somme de CHF 225'000.- TTC, correspondant au montant de CHF 240'000.- TTC mentionné dans le présent préavis minoré de CHF 15'000.- TTC, tel que proposé dans l'amendement n°1.
3. D'admettre le mode de financement proposé.

Le Président de la commission

Philippe Sandoz

